

**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

N° 2016-10

Publié le : 18 novembre 2016

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger

CS 40078

76192 Yvetot Cedex

www.sdis76.fr



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

**ARRETES DE MADAME LA PREFETE
DE LA REGION NORMANDIE,
PREFETE DE LA SEINE-MARITIME ET DE MONSIEUR LE
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 04 novembre 2016

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex**

SOMMAIRE DES ARRETES

ARRETE DE MADAME LA PREFETE DE LA REGION NORMANDIE, PREFETE DE LA SEINE-MARITIME ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
*	24/10/2016	Arrêté portant nomination du Colonel Marc VITALBO – directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime par intérim

ARRETE DE MADAME LA PREFETE DE LA REGION NORMANDIE, PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

N°	Date	Titre
16-177	03/11/2016	Arrêté portant délégation de signature de M. Marc VITALBO – directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
2015/AGAJ-105	15/10/2015	Arrêté portant désaffectation de l'ancien centre d'incendie et de secours de Neufchâtel-en-bray
2015/AGAJ-106	16/10/2015	Arrêté portant déclassement du domaine public de l'ancien centre d'incendie et de secours de Neufchâtel-en-bray
2016/AGAJ-011	10/02/2016	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Jean-Marie ROYER, chef du groupement territorial Sud par intérim

N°	Date	Titre
2016/AGAJ-107	30/09/2016	Arrêté portant délégations de signature pour la Mission grands travaux
2016/GOP-001	28/10/2016	Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux »
2016/GOP-002	28/10/2016	Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « sauvetage aquatique »
2016/GOP-003	28/10/2016	Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « sauvetage déblaiement »
2016/GOP-004	28/10/2016	Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle départementale de la chaîne de commandement
2016/AGAJ-108	28/10/2016	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Nicolas BLEYON - chef du groupement territorial Est
2016/AGAJ-109	28/10/2016	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine Eddy KOPYLA - adjoint au chef du groupement territorial technique et immobilier
2016/AGAJ-110	04/11/2016	Arrêté portant délégation de signature au Colonel Marc VITALBO, directeur départemental par intérim

**SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°	Date	Titre
2016-BCA-99	04/11/2016	Modification du tableau des emplois budgétaires et autorisation à recourir à des transformations de postes budgétaires
2016-BCA-100	04/11/2016	Convention de formation de coordinateur qualité
2016-BCA-101	04/11/2016	Organisation de la formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
2016-BCA-102	04/11/2016	Convention avec le Grand port maritime du Havre – manœuvres au sein d'infrastructures portuaires
2016-BCA-103	04/11/2016	Désaffectation du centre d'incendie et de secours du Tréport



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**



**PRÉFÈTE
DE LA SEINE-MARITIME**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU COLONEL MARC VITALBO
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARTIME PAR INTERIM**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

et

**Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,**

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-32 et suivants ainsi que les articles R 1424-19-1 et suivants ;
- la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 27 et 28,
- le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 5 juillet 2012 portant nomination du Colonel André BENKEMOUN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
- l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 26 juillet 2013 portant nomination du Lieutenant-colonel Marc VITALBO, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- l'arrêté n°2013/BGP-1395 du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 03 décembre 2013 portant promotion au grade de Colonel de sapeurs-pompiers professionnels à Monsieur Marc VITALBO ;

- l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère en date du 10 octobre 2016 portant nomination du Colonel André BENKEMOUN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- la vacance d'emploi de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime suite à la mutation du Colonel André BENKEMOUN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim à compter de cette même date,

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} :

Le colonel Marc VITALBO est nommé directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime par intérim à compter du 1^{er} décembre 2016.

ARTICLE 2 :

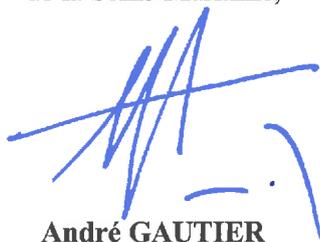
En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Madame la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et Monsieur le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Normandie et de la Seine-Maritime et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Fait à Rouen, le **24 OCT. 2016**

Le président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de Secours
de la Seine-Maritime,



André GAUTIER

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,



Nicole KLEIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SEINE-MARITIME

Arrêté n°16- ~~17~~ du - 3 NOV. 2016
portant délégation de signature
de M. Marc VITALBO
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;
- la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, et notamment son article 33 ;
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- les décrets n° 95-260 du 8 mars 1995 et n° 97-645 du 31 mai 1997 relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 26 juillet 2013 portant nomination du Lieutenant-colonel Marc VITALBO, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- l'arrêté n°2013/BGP-1395 du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 03 décembre 2013 portant promotion au grade de Colonel de sapeurs-pompiers professionnels à Monsieur Marc VITALBO ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- l'arrêté préfectoral n°16-049 du 08 janvier 2016 portant délégation de signature à M. André BENKEMOUN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté conjoint en date du 24 octobre 2016 portant nomination du Colonel Marc VITALBO, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime par intérim ;

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement et la continuité du service public d'incendie et de secours ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article L 1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc VITALBO, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels de la Seine-Maritime, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime par intérim à l'effet de signer toutes les décisions, instructions et correspondances relatives :

- à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, notamment la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- à la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- au contrôle et la coordination des corps communaux ;
- aux affectations individuelles de défense des sapeurs-pompiers ;
- aux diplômes et attestations résultant de la participation des sapeurs-pompiers aux formations et qualifications.

Sont exclues du champ de cette délégation :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres et aux parlementaires,
- les avis et actes décisionnels relatifs à la carrière du directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et ceux concernant le médecin-chef du Service de santé et de secours médical de la Seine-Maritime.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc VITALBO, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime par intérim, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Monsieur Sylvain TIERCE, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef des groupements Opérations-prévision et Technique et immobilier.

Article 3

L'arrêté préfectoral n°16-049 en date du 08 janvier 2016 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et du Service départemental d'incendie et de secours.

Article 5

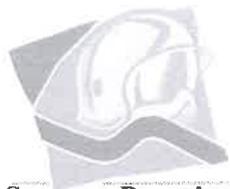
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Fait à Rouen, le - 3 NOV. 2016

La préfète,



Nicole KLEIN



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

**ARRETE N°2015/AGAJ-105
portant désaffectation de l'ancien centre d'incendie et de secours de
NEUFCHATEL-EN-BRAY**

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment en ses articles L 2111-1 et suivants et L 2141-1 et suivants,
- l'arrêté du Président du Département en date du 29 avril 2015 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime;
- la délibération n°2015-BCA-63 du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 octobre 2015,

Considérant :

- que les biens immobiliers cadastrés section AI n°798 d'une surface de 12a 32ca sis rue Barbe commune de Neufchâtel-en-Bray ne sont plus exploités comme centre d'incendie et de secours en raison de la délocalisation du centre d'incendie et de secours dans des nouveaux locaux plus adaptés au bon fonctionnement du service.
- que les biens immobiliers susmentionnés ne sont donc plus affectés à l'usage du service public d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- qu'il convient donc d'en constater la désaffectation.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il est procédé à la désaffectation des biens immobiliers suivants :

- les biens immobiliers cadastrés section AI n°798 d'une surface de 12a 32ca sis rue Barbe commune de Neufchâtel-en-Bray.

ARTICLE 2 :

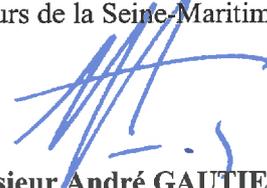
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

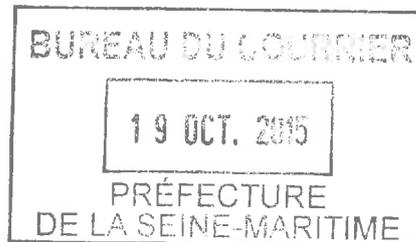
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **15 OCT. 2015**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,



Monsieur André GAUTIER



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



ARRETE N°2015/AGAJ-106
portant déclassement du domaine public
de l'ancien centre d'incendie et de secours
de NEUFCHATEL-EN-BRAY

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment en ses articles L 2111-1 et suivants et L 2141-1 et suivants,
- l'arrêté du Président du Département en date du 29 avril 2015 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime;
- la délibération n°2015-BCA-63 du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 octobre 2015,
- l'arrêté n°2015/AGAJ-105 en date du 15 octobre 2015 portant désaffectation de l'ancien centre d'incendie et de secours de NEUFCHATEL-EN-BRAY.

Considérant :

- que les biens immobiliers cadastrés section AI n°798 d'une surface de 12a 32ca sis rue Barbe commune de Neufchâtel-en-Bray ne sont plus exploités comme centre d'incendie et de secours en raison de la délocalisation du centre d'incendie et de secours dans des nouveaux locaux plus adaptés au bon fonctionnement du service,
- que les biens immobiliers susmentionnés ne sont donc plus affectés à l'usage du service public d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et que sa désaffectation a été prononcée,
- que le projet de cession de biens immobiliers à la société Biens-Immo concerne les biens immobiliers cadastrés section AI n°798 d'une surface de 12a 32ca sis rue Barbe commune de Neufchâtel-en-Bray,
- que ce projet de cession a reçu un avis favorable du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le 07 octobre 2015.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Les biens immobiliers sis sur la parcelle cadastrée section AI n°798 d'une surface de 12a 32ca sont déclassés du domaine public du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et peuvent être vendus.

ARTICLE 2 :

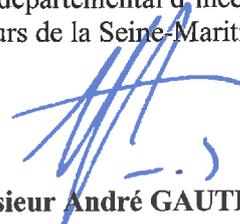
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

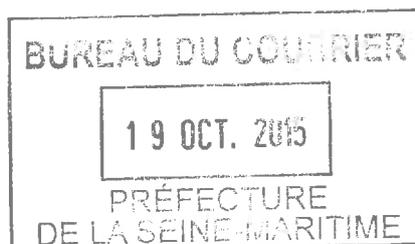
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 16 OCT. 2015

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,



Monsieur André GAUTIER



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2016/AGAJ-011
portant délégation de signature
au Commandant Jean-Marie ROYER,
chef du groupement territorial Sud par intérim

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 27 février 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2015/AGAJ-72 en date du 04 mai 2015 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Marie ROYER, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud par intérim, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant de 3 000 euros hors taxes au plus et ce dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant de 3 000 euros hors taxes au plus,
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,

- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement territorial Sud à l'exception des certificats administratifs,
- toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas décision, et liées à l'activité du groupement territorial Sud,
- les actes liés à l'activité du groupement territorial Sud par ampliation,
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie ROYER, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud par intérim, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur William PELLOIN, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Sud.

ARTICLE 3 :

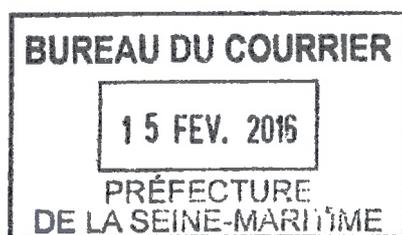
L'arrêté n°2015/AGAJ-72 en date du 04 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.



YVETOT, 10 FEB 2015

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



ARRETE N°2016/AGAJ-107
portant délégations de signature pour la Mission grands travaux

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- les arrêtés du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2016/AGAJ-036 et 2016/AGAJ-060 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de la Mission grands travaux, délégation de signature est conférée à

- Madame Ellen DEBEAURAIN,
- Monsieur Alain BOURRIGAN,
- Monsieur Pascal CORDIER,

, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant de 3 000 euros hors taxes au plus et ce dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant de 3 000 euros hors taxes au plus,
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant la Mission grands travaux à l'exception des certificats administratifs,
- toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas décision, et liées à l'activité de la mission.

ARTICLE 2 :

Les arrêtés n°2016/AGAJ-036 et 2016/AGAJ-060 en date du 13 juin 2016 sont abrogés.

ARTICLE 3 :

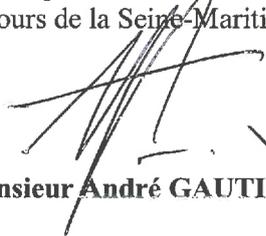
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

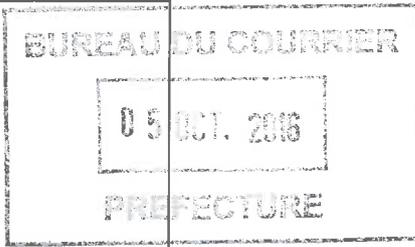
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **30 SEP. 2016**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER

Notifié le	
------------	---

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



ARRETE N°2016/GOP- 001
portant liste d'aptitude opérationnelle départementale
de la spécialité
« groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux »

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux »,
- l'arrêté préfectoral n°16-158 du 4 juillet 2016 portant approbation du Règlement Opérationnel du Sdis 76 et notamment son article 4.2.1,
- l'arrêté préfectoral n°16-160 du 2 août 2016 fixant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux »,

Sur proposition du chef du groupement Opérations-Prévision,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes, au titre de l'année 2016, à participer aux opérations de reconnaissance et de sauvetage en milieu périlleux.

ARTICLE 2 :

Ces sapeurs-pompiers complètent les effectifs inscrits sur la liste préfectorale d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité.

ARTICLE 3 :

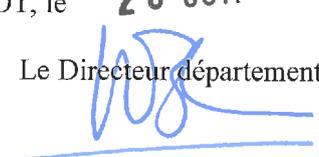
L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.

ARTICLE 4 :

Les chefs de groupement et les chefs de centre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

YVETOT, le **28 OCT. 2016**

Le Directeur départemental,


Colonel André BENKEMOUN

Annexe

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL			
1	LE HAVRE NORD	LE FICHANT	YOHAN

CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL ADJOINT			
1	LE HAVRE NORD	AMELINE	FREDERIC

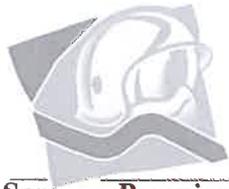
CHEF D'UNITÉ - IMP 3			
1	/	/	/

SAUVETEUR - IMP 2			
1	/	/	/

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2016/GOP- 002
portant liste d'aptitude opérationnelle départementale
de la spécialité
« sauvetage aquatique »

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au « sauvetage aquatique »,
- l'arrêté préfectoral n°16-158 du 4 juillet 2016 portant approbation du Règlement Opérationnel du Sdis 76 et notamment son article 4.2.1,
- l'arrêté préfectoral n°16-165 du 2 août 2016 fixant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « sauvetage aquatique »,

Sur proposition du chef du groupement Opérations-Prévision,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes, au titre de l'année 2016, à participer aux opérations de sauvetage aquatique.

ARTICLE 2 :

Ces sapeurs-pompiers complètent les effectifs inscrits sur la liste préfectorale d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité.

ARTICLE 3 :

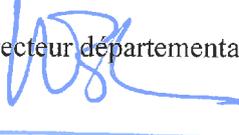
L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.

ARTICLE 4 :

Les chefs de groupement et les chefs de centre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

YVETOT, le **28 OCT. 2016**

Le Directeur départemental,



Colonel André BENKEMOUN

Annexe

SAUVETAGE AQUATIQUE

CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL			
1	/	/	/

CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL ADJOINT			
1	LE HAVRE SUD	MACHARD	PHILIPPE

CHEF DE BORD - SAV 3			
1	ETRETAT	LEBOURGEOIS	CEDRIC

NAGEUR SAUVETEUR CÔTIER - SAV 2				
1	LE HAVRE SUD	LEGEARD	BENJAMIN	<i>SH</i>
2	LE HAVRE SUD	LUCAIN	JULIEN	<i>SH</i>
3	LE HAVRE SUD	TALEUX	SEBASTIEN	<i>SH</i>

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE - SAV 1			
1	/	/	/

SH : Qualifié sauveteur hélicopté

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2016/GOP- 003
portant liste d'aptitude opérationnelle départementale
de la spécialité
« sauvetage déblaiement »

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au « sauvetage déblaiement »,
- l'arrêté préfectoral n°16-158 du 4 juillet 2016 portant approbation du Règlement Opérationnel du Sdis 76 et notamment son article 4.2.1,
- l'arrêté préfectoral n°16-161 du 2 août 2016 fixant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « sauvetage déblaiement »,

Sur proposition du chef du groupement Opérations-Prévision,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes, au titre de l'année 2016, à participer aux opérations de sauvetage déblaiement.

ARTICLE 2 :

Ces sapeurs-pompiers complètent les effectifs inscrits sur la liste préfectorale d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité.

ARTICLE 3 :

L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.

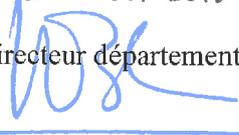
ARTICLE 4 :

Les chefs de groupement et les chefs de centre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

YVETOT, le

28 OCT. 2016

Le Directeur départemental,



Colonel André BENKEMOUN

Annexe

SAUVETAGE DÉBLAIEMENT

CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL			
1	/	/	/

CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL ADJOINT			
1	/	/	/

CONSEILLER TECHNIQUE - CHEF DE SECTION - SDE 3			
1	/	/	/

CHEF D'UNITÉ - SDE 2			
1	/	/	/

SAUVETEUR DÉBLAYEUR - SDE 1			
1	CANTELEU	LESUEUR	LAURENT

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

**ARRETE N°2016/GOP- 004
portant liste d'aptitude opérationnelle départementale
de la chaîne de commandement**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au « sauvetage déblaiement »,
- l'arrêté préfectoral n°16-158 du 4 juillet 2016 portant approbation du Règlement Opérationnel du Sdis 76 et notamment son article 4.2.1,
- l'arrêté préfectoral n°16-167 du 2 août 2016 fixant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la chaîne de commandement,

Sur proposition du chef du groupement Opérations-Prévision,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes, au titre de l'année 2016, à participer aux opérations de la chaîne de commandement.

ARTICLE 2 :

Ces sapeurs-pompiers complètent les effectifs inscrits sur la liste préfectorale d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité.

ARTICLE 3 :

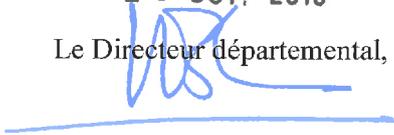
L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.

ARTICLE 4 :

Les chefs de groupement et les chefs de centre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

YVETOT, le **28 OCT. 2016**

Le Directeur départemental,


Colonel André BENKEMOUN

Annexe

CHAÎNE DE COMMANDEMENT

CHEF DE SITE DÉPARTEMENTAL			
1	DIRECTION	AUDOUIN	DAVID
2	DIRECTION	BOYER	JEAN-MICHEL

CHEF DE SITE COS / PC			
1	GROUPEMENT OUEST	SUFFYS	ARNAUD

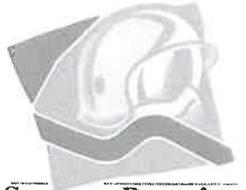
CHEF DE GROUPE COS / PC			
1	ELBEUF	DUBUC	JOËL
2	LUNERAY	GILLES	PHILIPPE

CHEF DE GROUPE PC			
1	CANTELEU	FANEL	AURELIEN
2	CANTELEU	LEFEUVRE	GREGORY
3	GAMBETTA	PIQUOT	JEAN-PHILIPPE
4	GROUPEMENT EST	CREIGNOU	FRANÇOIS
5	LE HAVRE-NORD	CHUPEAU	MARINE

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

**ARRETE N°2016/AGAJ-108
portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Nicolas BLEYON,
chef du groupement territorial Est**

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2015/AGAJ-70 en date du 04 mai 2015 portant délégation de signature ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2016/AGAJ-41 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;
- l'arrêté n°2016/GAP-3692 en date du 27 octobre 2016 portant nomination du Lieutenant-colonel Nicolas BLEYON en qualité de chef du groupement territorial Est ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Nicolas BLEYON, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant de 3 000 euros hors taxes au plus et ce dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant de 3 000 euros hors taxes au plus,



ARRETE N°2016/AGAJ-109
portant délégation de signature au Capitaine Eddy KOPYLA,
adjoint au chef du groupement technique et immobilier

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2016/AGAJ-41 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;
- l'arrêté n°2016/GAP-3692 en date du 27 octobre 2016 portant nomination du Lieutenant-colonel Nicolas BLEYON en qualité de chef du groupement territorial Est ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Eddy KOPYLA, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement technique et immobilier, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant de 3 000 euros hors taxes au plus et ce dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant de 3 000 euros hors taxes au plus,
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,

- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement technique et immobilier, à l'exception des certificats administratifs,
- toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas décision, et liées à l'activité du groupement technique et immobilier,
- les actes liés à l'activité du groupement technique et immobilier par ampliation,
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- les demandes d'immatriculation ainsi que tout document ou courrier afférent,
- tous documents, courriers ou pièces concernant les ordres de mouvements de véhicules et de matériels,
- les correspondances liées au contrôle technique des véhicules,
- les demandes de fourniture de cartes carburant, autoroutes.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°2016/AGAJ-41 en date du 13 juin 2016 est abrogé à compter du 28 octobre 2016.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

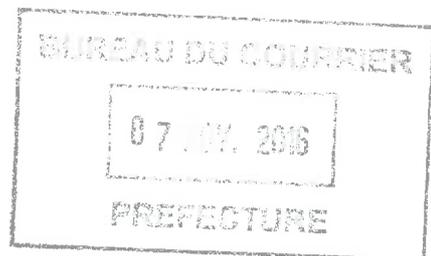
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2016

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER



Notifié le

Capitaine Eddy KOPYLA

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2016/AGAJ- 110
portant délégation de signature au Colonel Marc VITALBO,
directeur départemental des services d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime par intérim

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- les arrêtés du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2015/AGAJ-54 et 2015/AGAJ-55 en date du 04 mai 2015 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, délégation de signature est conférée à Monsieur Marc VITALBO, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- des ordres de réquisition du comptable,

- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc VITALBO, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime par intérim, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Sylvain TIERCE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef des groupements Opérations-prévision et Technique et immobilier.

ARTICLE 3 :

Les arrêtés n°2015/AGAJ-54 et 2015/AGAJ-55 en date du 04 mai 2015 sont abrogés à compter du 1^{er} décembre 2016

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le - 4 NOV. 2016

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER

07 NOV. 2016

PREFECTURE

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2

N°2016-BCA-99

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES ET
AUTORISATIONS A RECOURIR A DES TRANSFORMATIONS
DE POSTES BUDGETAIRES**

Le 04 novembre 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire** : néant
- **Création permanente** : néant
- **Suppression** : néant

II - Ajustement des emplois budgétaires

a) au sein de la filière sapeur-pompier

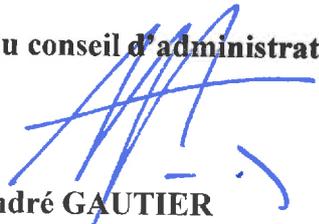
- 1 poste de lieutenant-colonel transformé en poste de commandant ;
- 1 poste de lieutenant hors classe transformé en poste de capitaine ;

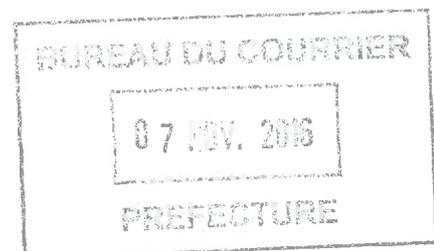
*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE MARITIME
TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1er décembre 2016

EFFECTIFS		POSTES BUDGETAIRES				PREVISIONNEL POSTES POURVUS au 01/12/2016			ECART POURVUS / BUDGETAIRES
		BCA du 07/10/2016	Création de poste	Suppression de poste	BCA du 04/11/2016	Titulaires	Contractuels	Effectif total	
A1	Colonel	3			3	1	0	1	-2
	Lieutenant Colonel	11		1	10	9	0	9	-1
A2	Commandant	22	1		23	23	0	23	0
	Capitaine	34	1		35	35	0	35	0
B1	Lieutenant hors classe	6		1	5	5	0	5	0
B2	Lieutenant 1ère classe	43			43	39	0	39	-4
B3	Lieutenant 2ème classe	31			31	27	0	27	-4
C1	Adjutants	180			180	171	0	171	-9
	Sergents	227			227	224	0	224	-3
C2	Caporal-chef	53			53	53	0	53	0
	Caporal	171			171	170	0	170	-1
C3	Sapeur 1° classe	131			131	131	0	131	0
FILIERE SPP hors SSSM		912	2	2	912	888	0	888	-24
A1	Médecin de classe exceptionnelle	1			1	1	0	1	0
	Médecin hors classe	1			1	1	0	1	0
	Médecin de classe normale	1			1	0	1	1	0
	Pharmacien de classe normale	2			2	2	0	2	0
A	Cadre de santé de 2ème classe	1			1	1	0	1	0
A	Infirmier hors classe	0			0	0	0	0	0
A	Infirmier	4			4	3	1	4	0
FILIERE SSSM		10	0	0	10	8	2	10	0
A1	Directeurs Territoriaux	0			0	0	0	0	0
A2	Attachés Territoriaux	17			17	11	5	16	-1
B	Rédacteurs Territoriaux	37			37	30	7	37	0
C	Adjoints Administratifs	99			99	95	2	97	-2
FILIERE ADMINISTRATIVE		153	0	0	153	136	14	150	-3
B	Assistant socio-éducatif principal	1			1	1	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	0	1	1	0	1	0
A	Ingénieurs territoriaux	10			10	4	6	10	0
B	Techniciens territoriaux	29			29	22	4	26	-3
C1	Agents de Maîtrise	26			26	24	1	25	-1
C2	Adjoints Techniques*	40			40	35	5	40	0
FILIERE TECHNIQUE		105	0	0	105	85	16	101	-4
TOTAUX		1181	2	2	1181	1118	32	1150	-31
Emplois Temporaires	Sapeur 1° classe	8			8	4	0	4	-4
	Lieutenant 2ème classe	1			1	0	0	0	-1
	Sergent-chef	1			1	1	0	1	0
		10	0	0	10	5	0	5	-5

Effectifs non permanents (remplacement maladie, surcroît d'activité, maternité....)	nombre
contractuels	6
Engagés de service civique	0
Apprenti	2
Emplois d'avenir	10
Agent mis à disposition du SDIS par une société d'intérim	0
Agent d'une collectivité mis à disposition du SDIS	2
Agent mis à disposition TOTAL/CNPE	3

* effectif non permanent (remplacement maladie, surcroît d'activité, maternité....)

N°2016-BCA-100

- Membres théoriques
: 5
- Membres en exercice
: 5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE FORMATION DE COORDINATEUR QUALITE

Le 04 novembre 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) permet au capitaine Christophe Martin de bénéficier d'un congé de formation professionnelle, en partenariat avec l'Université du Havre, afin d'obtenir le diplôme universitaire de coordinateur qualité. L'accomplissement de cette action de formation permettra à l'agent de valider son projet professionnel, confirmé lors de son bilan de compétence.

Ce partenariat est régi par une convention tripartite entre l'Université du Havre, le Sdis 76 et le capitaine Christophe Martin. Elle définit la formation, les conditions de réalisation, les dispositions financières et les dispositions particulières.

Cette formation diplômante se déroule du 17 octobre 2016 au 07 avril 2017. La durée totale est de 700 heures, réparties sur 420 heures en centre de formation et 280 heures en entreprise. Le coût de l'ensemble de la prestation s'élève à 6 484 €.

En contrepartie du financement de sa formation par le Sdis 76, l'agent s'engage à rester au service d'une administration de l'une des trois fonctions publiques, durant une période égale au triple de la durée pendant laquelle il est en congé de formation professionnelle.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



Entre les soussignés :

UNIVERSITÉ DU HAVRE
Service de formation continue
25 rue Philippe LEBON
BP 1123
76063 LE HAVRE CEDEX
N° de déclaration d'existence : 2376P004176
auprès de la préfecture de Haute-Normandie
Représentée par Pascal REGHEM, président
Et plus particulièrement par
Composante FORMATION CONTINUE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours de
Seine Maritime
6 rue du Verger
CS 40078
76192 YVETOT CEDEX

Est conclue la convention de formation professionnelle suivante, en application de la partie VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie :

Article 1 : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'université du Havre s'engage à organiser l'action de formation prévue à l'annexe ci-jointe dans les conditions fixées par les articles suivants.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

La formation visée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 et suivants du Code du Travail : adaptation et développement des compétences, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Elle est définie par l'annexe jointe à la présente convention, qui indique notamment son objet, son programme, sa durée, l'identité de la personne formée, le lieu de déroulement, les modalités de contrôle des connaissances.

Article 3 : Dispositions financières

Les droits d'inscription à l'université du Havre sont dus. Ils s'élèvent à 184,00 € pour l'année universitaire 2016/2017 .

Le prix de l'action de formation est de 300,00 € (opération bénéficiant d'une exonération de TVA conformément aux dispositions de l'article 261.4.4^oa du Code Général de Impôts, applicable aux établissements d'enseignement supérieur) :

- Prix total formation : 6 300,00 € + 184,00 € (droits d'inscription)
- Financement : 6 300,00 € + 0,00 € (droits d'inscription)
- Cofinancement : 0,00 € + 0,00 € (droits d'inscription)
- Cofinancement 2 : 0,00 € + 0,00 € (droits d'inscription)

Approuvée par le Conseil d'Administration de l'ULH du 10 octobre 2013
Examinée par la Commission des statuts de l'ULH du 4 avril 2013

fax FINANCEUR AUTRES FORMATIONS

Page 1/3

+33 (0)2 32 74 44 46
25 rue Philippe Lebon
BP 1123

formation.continue@univ-lehavre.fr 76063 Le Havre CEDEX

www.univ-lehavre.fr





SERVICE
FORMATION
CONTINUE

- Nom du Financier : **Service Départemental d'Incendie et de Secours de**
Référence de l'engagement : **PM/SB/N°4641-2016-GEAC-2**
- Nom du Cofinancier :
- Nom du Cofinancier 2 :
- Référence de l'engagement :

- Solde à la charge du stagiaire : **0,00 €** + **0,00 €** (drt d'inscr.)
- Solde à la charge du financeur : **6 300,00 €** + **184,00 €** (drt d'inscr.)
- Solde à la charge du cofinancier : **0,00 €** + **0,00 €** (drt d'inscr.)
- Solde à la charge du cofinancier 2 : **0,00 €** + **0,00 €** (drt d'inscr.)
- règlement à réception de l'avis des sommes à payer ou de la facture émanant de l'université du Havre, à l'ordre de l'agent comptable de l'université du Havre - TRESORERIE GENERALE du HAVRE

IBAN							BIC
FR76	1007	1760	0000	0010	0034	259	TRPUFRP1

Les frais de la formation seront facturés en fonction de l'état d'avancement de la formation par semestre civil. Les attestations de présences seront jointes à la facture.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle, de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera au cocontractant les sommes qu'il aura indûment perçues de ce fait. C'est-à-dire les sommes qui ne correspondront pas à la réalisation de la prestation de la formation.

La non-réalisation totale de l'action due à la carence du prestataire ou au renoncement de la prestation par l'entreprise ne donnera pas lieu à une facturation au titre de la formation professionnelle continue.

La réalisation partielle de la prestation de formation, imputable ou non à l'organisme de formation ou à son client (le stagiaire ou l'entreprise) ne donnera lieu qu'à facturation, au titre de la formation professionnelle continue, des sommes correspondantes à la réalisation effective de la prestation.

Article 4 : Dédommagement - Réparation

En cas de renoncement par l'entreprise à l'exécution de la présente convention à moins de 5 jours francs du démarrage de la formation, celui-ci s'engage à verser à l'organisme de formation les sommes que ce dernier aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action, et à titre de dédommagement 10 % du coût global de la formation, avec un minimum de 250 euros. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de réalisation partielle de la prestation, imputable à l'entreprise ou au stagiaire, l'entreprise s'engage au versement de l'intégralité du montant de la convention. Seule la fraction de cette somme correspondant au prix de la prestation effectivement réalisée sera facturée au titre de la formation professionnelle. Le solde, perçu au titre de dédommagement, et spécifié en tant que tel sur la facture, n'est quant à lui pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

tél Approuvée par le Conseil d'Administration de l'ULH du 10 octobre 2013
+33 (0)2 32 74 44 48 la Commission des statuts de l'ULH du 4 avril 2013

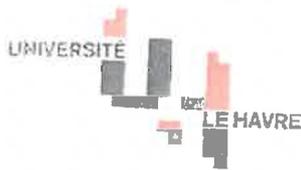
fax **FINANCEUR-AUTRES-FORMATIONS** Page 2/3

+33 (0)2 92 74 44 48 25 rue Philippe Labon
BP 1123

formation.continue@univ-lehavre.fr 78038 Le Havre CEDEX

www.univ-lehavre.fr





SERVICE
FORMATION
CONTINUE

En cas d'inexécution partielle du fait de l'organisme de formation, sans possibilité pour l'entreprise bénéficiaire de poursuivre la formation ou de reporter les heures qui n'ont pu être réalisées, le montant correspondant sera déduit du montant total de la convention.

Les droits d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Article 5 : Dispositions statutaires

Les stagiaires se trouveront en position de salarié en formation continue.

Toutes dispositions utiles seront prises entre les parties signataires avant le début de la formation pour que les formalités légales puissent être remplies dans les délais impartis.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable entre les deux parties, le tribunal administratif de Rouen, sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en 3 exemplaires au Havre, le 23/09/2016

Ce document doit nous être retourné **obligatoirement sous 30 jours.**

Le président de l'université du Havre

Pour l'entreprise
(Nom et qualité du
signataire)
(cachet)

Pascal REGHEM



Approuvée par le Conseil d'Administration de l'ULH du 10 octobre 2013
Examinée par la Commission des statuts de l'ULH du 4 avril 2013

FINANCEUR AUTRES FORMATIONS

Page 3/4



tél
+33 (0)2 32 74 44 50
fax
+33 (0)2 32 74 44 46

formation.continue@univ-lehavre.fr

25 rue Philippe Lebon
BP 1123
76063 Le Havre CEDEX

www.univ-lehavre.fr



SERVICE
FORMATION
CONTINUE

ANNEXE AU CONTRAT N° 950-2016-457

1- Intitulé de la formation
DU COORDINATEUR QUALITÉ

2- Durée
En centre : **420 heures**
En entreprise : **280 heures**
Total : **700 heures**

3- Date et rythme de la formation :
du 17/10/2016 au 07/04/2017 **En alternance**
Planning : **(CF le planning prévisionnel joint)**

4- Personne(s) concernée(s)

Prénom Nom	Date de naissance	Qualification*
Christophe MARTIN	26/12/1964	4

* 1 : ouvrier non qualifié ; 2 : ouvrier qualifié ; 3 : employé ;
4 : agent de maîtrise, technicien ; 5 : ingénieur / cadre ; 6 : dirigeant salarié

5- Lieu de déroulement de la formation
LE HAVRE

6- Moyens pédagogiques et techniques d'encadrement mis en œuvre
enseignement en groupe par des formateurs recrutés par l'université du Havre.
Nom du responsable pédagogique : **Eric VASSELIN**

Modalités d'évaluation de la formation
Examens terminaux, Soutenance de mémoire

7- Sanction de la formation
Diplôme d'Université de l'Université du Havre

Approuvée par le Conseil d'Administration de l'ULH du 10 octobre 2013
Examinée par la Commission des statuts de l'ULH du 4 avril 2013

FINANCEUR AUTRES FORMATIONS

Page 4/4



tél
+33 (0)2 32 74 44 50

fax
+33 (0)2 32 74 44 46

formation.continue@univ-lehavre.fr

25 rue Philippe Lebon
BP 1123

76063 Le Havre CEDEX

www.univ-lehavre.fr

N°2016-BCA-101

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ORGANISATION DE LA FORMATION AU BREVET NATIONAL DE SECURITE
ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le 04 novembre 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre de la surveillance des baignades et des activités nautiques, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) décide de mettre à jour la procédure d'organisation de la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Conformément à l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 05 septembre 1979, la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) dispose de l'agrément pour dispenser certaines formations nécessaires à la surveillance des baignades. La FNSPF agit sur le territoire national via les unions départementales des sapeurs-pompiers (UDSP).

A ce titre, le Sdis 76, en collaboration avec l'UDSP 76, bénéficiera de l'agrément de ce dernier pour former les candidats.

Pour devenir sapeur-pompier volontaire saisonnier, les candidats doivent être formés au BNSSA. Pour les non sapeurs-pompiers, la formation aux Premiers Secours en Equipe niveau 1 (PSE1) est un prérequis pour se présenter aux épreuves du BNSSA. Le niveau 2 est lui obligatoire pour devenir sapeur-pompier volontaire saisonnier.

Se former est un acte volontaire. Aussi, les candidats, qu'ils soient sapeurs-pompiers professionnels, volontaires ou non sapeurs-pompiers, effectuent ces formations sur leur temps personnel. Aucune indemnité durant la formation n'est donc versée, quel que soit le statut des stagiaires (sapeur-pompier ou non sapeur-pompier).

Par ailleurs, conformément à la délibération N° 2016-BCA-20 du 3 mars 2016, les frais liés à l'obtention du BNSSA étant pris en charge par le Sdis 76, notamment les repas, les bénéficiaires de cette formation s'engagent en contrepartie à effectuer 8 jours minimums de surveillance par saison et ce, durant 3 années consécutives.

Un arrêté de sapeur-pompier volontaire saisonnier sera rédigé uniquement pour la surveillance des plages.

*

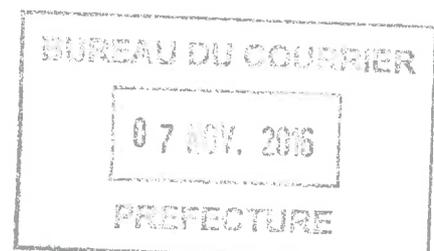
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



N°2016-BCA-102

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION AVEC LE GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
MANŒUVRES AU SEIN D'INFRASTRUCTURES PORTUAIRES**

Le 04 novembre 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre de la formation des personnels à la lutte contre les incendies en espace clos de grandes dimensions de types navires, parkings, tunnels, galeries techniques, etc., il est nécessaire que les sapeurs-pompiers puissent s'entraîner au sein de structures particulières pour se préparer à faire face à ce type de sinistre.

Le Grand Port Maritime du Havre, accepte à titre gracieux, d'accueillir les personnels du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime pour s'exercer au sein de divers ouvrages en infrastructure de l'écluse François 1^{er} et de l'environnement portuaire havrais.

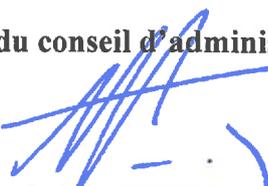
Ainsi, il convient d'autoriser le président à signer la convention précitée, jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



**CONVENTION D'UTILISATION DE SITES DU GPMH PAR LE SDIS 76
POUR DES MISSIONS D'ENTRAINEMENT**

Entre

Le GRAND PORT MARITIME DU HAVRE (GMPH), Etablissement Public de l'Etat, domicilié au Havre, Terre-plein de la Barre, représenté par Monsieur Hervé MARTEL, son Président du Directoire, et ci-après dénommé « GMPH »,

D'une part

Et

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE-MARITIME, demeurant 6 rue du Verger – CS 40078 76192 YVETOI, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'Administration,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation et de fréquentation de sites du GPMH par le SDIS 76 pour y pratiquer des activités d'entraînement et de formations, dénommées « exercices » dans la suite de cette convention.

Article 2 : Sites concernés

Les sites concernés sont :

- Le site de l'écluse François 1^{er}, et en particulier les zones de mise en enclave des 4 portes ainsi que les deux siphons situés à l'amont.
- Le site des formes de l'Eure, et en particulier les 3 formes IV, V et VI et la grue GRN03.

Article 3 : Accès aux sites et autorisations

Les activités du SDIS sur les sites du GPMH seront encadrées dans un plan de prévention, annuel, qui devra être réalisé avant toute intervention sur site, sur la base des modes opératoires et analyses de risques fournis par le SDIS 76.

De manière générale :

- Les souhaits des plages d'interventions du SDIS (dates et horaires) seront soumis au préalable à l'accord des responsables des sites concernés (pôle ESM du service EQP pour le site des formes de l'Eure, secteur maintenance François 1^{er} du pôle PMO du service EQP pour le site de François 1^{er}) et de la Capitainerie, qui valideront formellement les autorisations données. Un échange aura lieu avec le SDIS 76 sur le contenu des exercices envisagés et les lieux précis concernés.
- Le SDIS 76 transmettra 72h minimum avant l'exercice les identités des personnes amenées à intervenir, afin que le service sûreté du GPMH puisse établir les autorisations en fonction des procédures en vigueur. Le service sûreté demandera les documents nécessaires et se réserve le droit d'interdire l'accès aux sites du GPMH.
- Le SDIS 76 se présentera au responsable du site concerné à son arrivée, un ordre de travail sécurité et si besoin un plan de prévention spécifique seront établis.
- Pour des raisons d'exploitation ou de maintenance, un exercice pourra être annulé par les responsables GPMH des sites concernés à tout moment.

Article 4 : Durée

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature pour une période de un an à compter de la date de signature, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 2 mois.

Cette convention pourra être renouvelée chaque année par reconduction expresse, sans que sa durée totale dépasse 5 ans.

Article 5 : Rémunération

L'accès aux sites est consenti par le GPMH au SDIS 76 pour ces exercices à titre gracieux.

Toutefois, toute dégradation des équipements du GPMH effectuée par le SDIS et dûment constatée sera financièrement à la charge du SDIS

Article 6 : Equipements et dispositions spécifiques

Le SDIS 76 délimitera la zone des exercices et se chargera des mesures de prévention.

Le GPMH autorise le SDIS 76 à installer à ses frais et sous sa propre responsabilité, les équipements de sécurité nécessaires à ses exercices d'entraînement (harnais de sécurité etc...), à condition que ces équipements ne modifient pas les structures des ouvrages du GPMH.

Le SDIS 76 s'engage à ce que ces équipements soient conformes aux réglementations en vigueur et à les démonter à la fin des exercices Le site utilisé devra être remis en état à la fin de l'exercice (nettoyage en particulier).

Le SDIS 76 s'engage à signaler toute anomalie qu'il aurait pu constater.

Article 7 : Responsabilités

L'organisation des formations et entraînements et personnel du SDIS 76 est placée sous sa seule responsabilité. Le GPMH met à la disposition du SDIS 76 des sites concernés dans l'état où ils se trouvent et sans aucune garantie quant à leur conformité par rapport à l'usage auquel Le SDIS 76 les destine.

Le GPMH confie la garde des installations, objet des entraînements, au SDIS 76 qui s'engage à veiller à la sécurité des tiers pendant le déroulement des exercices.

Le SDIS 76 est seul responsable, en fait des exercices, des éventuels dommages causés aux tiers et également vis-à-vis de son propre personnel.

Dans ce cadre, le GPMH est qualifié de tiers vis-à-vis du SDIS 76 en ce qui concerne ses agents, ses biens et ses installations.

L'utilisation des sites du GPMH à des fins d'exercices par le SDIS 76 se faisant sous l'entière et exclusive responsabilité du SDIS 76, celui-ci se porte garant vis-à-vis du GPMH et de ses assureurs de tous recours émanant de ses préposés et de tiers susceptibles de découler de ces exercices.

Le SDIS 76 renonce à tous recours vis-à-vis du GPMH et de ses assureurs.

Le SDIS 76 garantit le GPMH dans le cas où sous sa responsabilité serait recherchée en raison de l'utilisation du site visée par la présente convention.

Article 8 : Assurances

Le SDIS 76 déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance, et s'engage à remettre une attestation au GPMH à la signature de cette convention.

Article 9 : Différents et contestations

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différents relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, à défaut d'accord, le Tribunal Administratif du Havre sera compétent.

Fait à

Le

(En deux exemplaires)

**Pour LE GMPH
Le Directeur Général**

Hervé MARTEL

Pour le Président,

Et par délégation,

Le Directeur départemental

Colonel André BENKEMOUN

PROJET

N°2016-BCA-103

- Membres théoriques
: 5
- Membres en exercice
: 5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DESAFFECTATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TREPORT

Le 04 novembre 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre des dispositions de la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, intégrées au code général des collectivités territoriales, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) ont été affectés lors de la départementalisation par voie de convention de « mise à disposition ou de transfert » et ce à titre gratuit.

Lors des signatures de ces conventions, un article-type prévoyait que : « la durée de la [...] convention n'est pas limitée ; elle prendra fin de plein droit lorsque les biens immobiliers cesseront d'être affectés à l'activité opérationnelle du service d'incendie et de secours. Dans ce cas, l'immeuble reviendra à la commune qui retrouvera la plénitude de ses droits et obligations de propriétaire ».

Aussi, lorsque des biens mis à disposition cessent d'être nécessaires au fonctionnement du service public, l'assemblée délibérante doit décider préalablement de leur désaffectation.

*

**

Par convention de transfert en date du 21 février 2000, la commune du TREPORT et le Sdis 76 avaient, en application des dispositions de la loi précitée, convenu du transfert des sapeurs-pompiers inscrits au registre du corps communal et de la mise à disposition au Sdis 76 de l'ensemble immobilier constitué de locaux de service sis Quai de la retenue, commune du TREPORT, parcelle cadastrée section AK 173.

De plus, en son article 15, la convention de mise à disposition y incorporait les logements situés aux n°13 et 37 de l'avenue des Canadiens pour les sapeurs-pompiers volontaires du centre afin de répondre aux nécessités de service.

Aujourd'hui, le centre d'incendie et de secours du TREPORT n'a plus d'activité opérationnelle et fait l'objet d'un accord de rétrocession actée entre la commune du TREPORT et le Sdis 76.

Aussi, préalablement à sa rétrocession, il convient de procéder à la désaffectation des biens immobiliers.

*

**

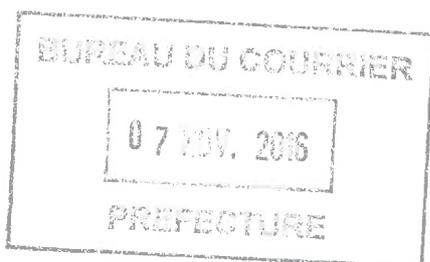
Aussi, il vous est donc proposé de :

- constater et d'entériner la désaffectation de l'ensemble des biens immobiliers sis sur la commune du TREPORT, Quai de la retenue, parcelle cadastrée section AK 173 ainsi que des logements situés aux n°13 et 37 de l'avenue des Canadiens ;
- autoriser le président à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer les actes à intervenir pour la rétrocession des biens mentionnés.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes.

André GAUTIER